



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 20 mars 2024
AR n° 078-200062248-20240313-lmc1149049-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Convention financière 2024 entre le département des Yvelines et Seine-et-Yvelines Numérique

Le 13 mars 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 7 mars 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les statuts d'Yvelines Numériques, et notamment son article I.1.2 donnant compétence à Yvelines Numériques en matière de numérique dans les établissements d'enseignement et en matière de vidéo-protection ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 27 janvier 2017 actant du transfert de la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » à Yvelines Numériques ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 03 mars 2017 approuvant le transfert de la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » à Yvelines Numériques par le Département des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 31 mars 2017 actant du transfert d'une partie de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 avril 2017 approuvant le transfert de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques par le Département des Yvelines ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2018 approuvant notamment la convention relative à la maintenance numérique des collèges entre Yvelines Numériques et le Département des Yvelines ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 octobre 2018 approuvant la convention relative à la maintenance numérique des collèges entre Yvelines Numériques et le Département des Yvelines ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2019 approuvant l'avenant 1 de la convention relative à la maintenance numérique des collèges entre Yvelines Numériques et le Département des Yvelines ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2019 actant du transfert de l'intégralité de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 avril 2017 approuvant le transfert de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques par le Département des Yvelines ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 septembre 2019 approuvant le changement du nom du Syndicat en « Seine-et-Yvelines Numérique » ;

Vu le rapport de Madame la Présidente.

CONSIDÉRANT le transfert de compétences en matière de numérique dans les établissements d'enseignement et en matière de vidéo-protection au Syndicat mixte ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que le Département contribue financièrement aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat afin de permettre au Syndicat l'exercice des deux compétences « Numérique dans les établissements d'enseignement » et « Vidéo-protection » confiées.

DIT qu'elle sera versée en quatre temps tant en fonctionnement qu'en investissement de la manière suivante :

Le premier appel de fonds au cours du 1er semestre 2024 (entre janvier et juin 2024), à hauteur de 40 % des crédits ouverts prévus au Budget Primitif 2024 du Département pour la contribution au Syndicat.

Un deuxième appel de fonds, entre juin et septembre 2024, suite au vote du Budget Supplémentaire 2024 du Budget Principal du Syndicat et en fonction des prévisions de réalisation 2024 à date ;

Un troisième appel de fonds, entre septembre et fin novembre 2024, sur la base des prévisions de réalisation de fin d'année 2024 du Syndicat.

Un quatrième et dernier appel de fonds, au 1er semestre 2025 à hauteur du solde de la contribution financière, sur la base des dépenses réelles constatées dans le compte administratif 2024 du Syndicat en conformité avec le compte de gestion 2024.

DIT que la contribution de fonctionnement pour les compétences « Numérique dans les établissements d'enseignement » et « Vidéo-protection » du Département des Yvelines sera inscrite au chapitre 74 nature 7473 du budget du Syndicat.

DIT que la contribution d'investissement pour la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » du Département des Yvelines sera inscrite au chapitre 13 nature 1313 du budget du Syndicat.

DIT que la contribution d'investissement pour la compétence « Vidéo-protection » du Département des Yvelines sera inscrite au chapitre 13 nature 1313 du budget du Syndicat.

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération. Cette convention se substitue en tout point à la convention 2023 entre le Syndicat et le Département des Yvelines.

AUTORISE la Présidente du Syndicat à signer cette convention et ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Hery Le Pallec'.

Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Convention financière 2024 entre le département des Yvelines et Seine-et-Yvelines Numérique

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 16

Mme Jessica BULLIER, M. Julien CHAMBON, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Alice LE MOAL, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 1

M. Pierre Bédier à Mme Anne Hery Le Pallec.

Absents excusés : 9

Mme Sonia Brau, M. Bruno Coradetti, M. Yves Coscas, M. Jean-Michel Fourgous, M. Thomas Lam, M. Franck Lelièvre, M. Laurent Richard, M. Patrick Stefanini, M. Jean-Marie Tétart.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			17

Adopté à l'unanimité